

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Boussole, Centre de la petite enfance et de la famille de Richibucto Inc.	Numéro de permis 2013745	Date d'inspection Le 25 août 2021	
Nom de l'établissement La Boussole III		Numéro de téléphone (506) 524-9088	
Adresse 52 rue High Richibucto NB E4W 5M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	27 août 2021	
Commentaires : Lors de la vérification des dossiers au moins 50% des éducateurs au niveau préscolaire, ne sont pas titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou d'une formation équivalente. L'exploitante peut discuter avec la Mentor en Assurance de la Qualité sur un plan afin de rencontrer cette Lacune avant Juin 2022. Une demande d'exemption peut être envoyée au Ministère avec un plan qui indique comment l'exploitante prévoit rencontrer cet item de la Loi.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	27 août 2021	25 août 2021
Commentaires : Lors de la visite d'inspection de renouvellement les lingettes Lysol n'étaient pas sous clé. Tout produit toxique, chimique doit être sous clé et en dehors de la portée des enfants. Les produits ont été rangés sous clé lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
43 L'exploitant d'un établissement agréé interdit les boissons chaudes à tous les endroits qu'occupent les enfants qui y sont bénéficiaires de services, y compris dans l'aire de jeu extérieure.	43	25 août 2021	25 août 2021
Commentaires : L'inspectrice a observé 2 tasses de café dans la salle de casier. Les boissons chaudes sont interdites dans les endroits qu'occupent les enfants, y compris dans l'aire de jeu extérieure. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement l'inspectrice a observé les enfants jouer dehors avec des jeux d'eau, manger le dîner et jouer des jeux libres. L'inspectrice a observé l'heure de repos ou les ratios fut respectés en tout temps.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 25 août 2021

Date

original signé par
Gisèle Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 25 août 2021

Date